



Cimetière	Ancien
N° concession	272 P /a
Emplacement	AC-4-64
Nature	Collective

Objet :
Travaux sur concession

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Meaux
77580 Mairie de **Guérard**
Le Maire de Guérard

À

MANGIN SOYER

Guérard, le 27 Mars 2023

Nous nous sommes rendus au cimetière communal de la commune de Guérard et avons procédé aux constatations suivantes :

LA SEMELLE EST À REFAIRE

Ces constatations établissent nettement que ladite concession n'est plus l'objet d'aucun entretien et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2213-17 du Code général des collectivités territoriales.

Afin d'éviter une reprise administrative, nous vous demandons de bien vouloir effectuer les réparations/entretien le plus rapidement possible.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, , l'expression de nos salutations distinguées.


L'officier de l'état civil
Permanence
Karine GUINGNIER

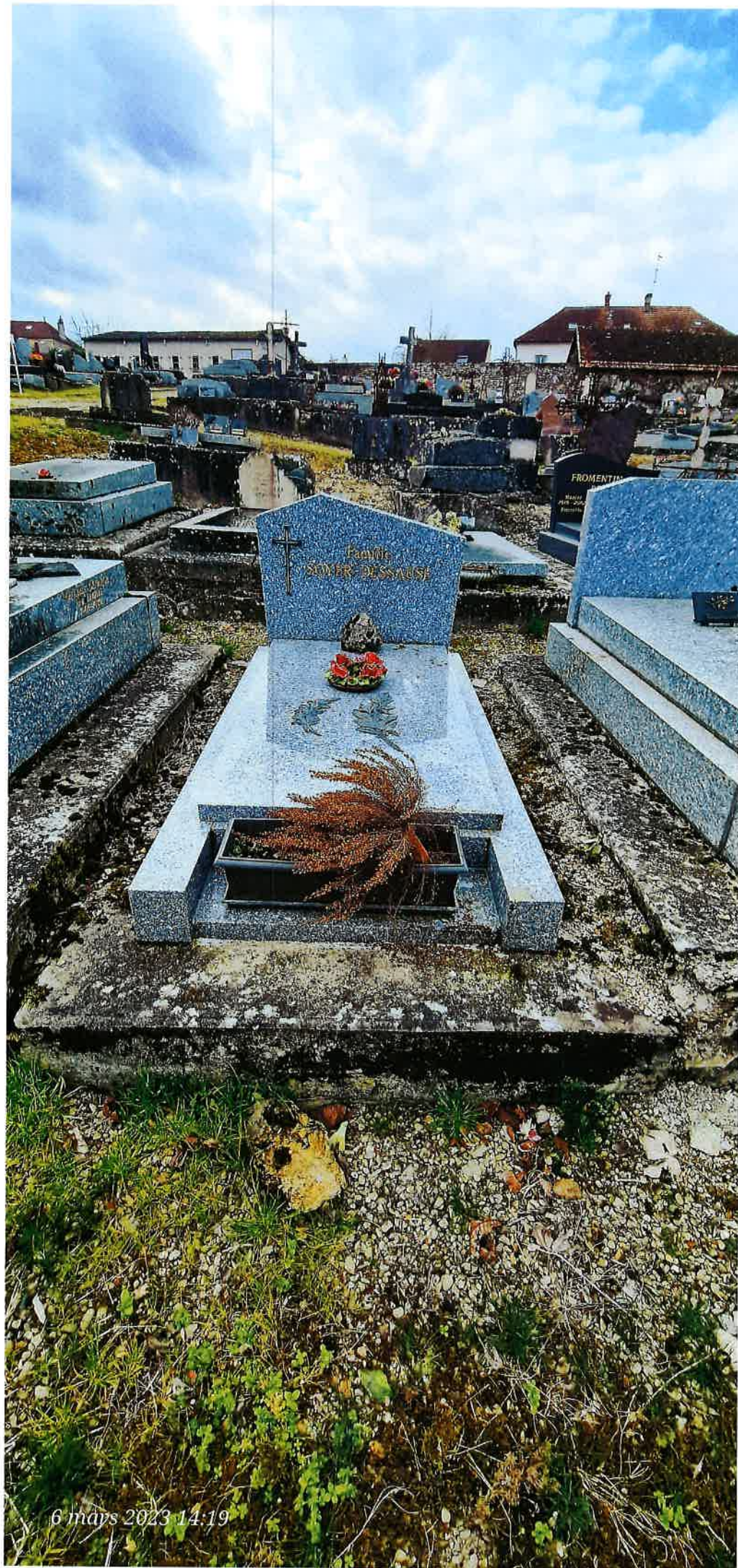
ARTICLE 18 : TYPES, DURÉE ET DIMENSIONS DES CONCESSIONS

L'espace inter-tombe laissé entre deux concessions, dont l'entretien revient à la Commune, est toujours de 50 centimètres (semelle). Cet espace, non concédé, ne peut être construit.

Dans la mesure du possible, toute nouvelle sépulture s'inscrira dans les dimensions suivantes :

Longueur : 2 mètres, Largeur : 1 mètre, Profondeur : 1 mètre 50 minimum pour les inhumations de cercueils.

272 7/a



6 mars 2023 14:19